

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Vincent LAFLECHE, agissant en qualité de Directeur Général de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris,

- Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et notamment son article 18-10° ;
- Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 18 octobre 2016 du Président de la République portant nomination du directeur de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2017 portant nomination d'une Directrice adjointe à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Désigne Madame Catherine LAGNEAU, Directrice chargée de la formation du Corps des Mines, en qualité de déléataire,

En mon nom et pour mon compte dans la limite de ses attributions et notamment :

Article 1

Dans le cadre de ses attributions, elle peut être amenée à signer des actes, décisions, conventions engageant juridiquement l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et susceptibles d'avoir une incidence financière, dans la limite de 10.000 euros HT en dépenses et 50.000 euros HT en recettes.

Article 2

La présente délégation prend effet à compter du 20 avril 2020 et prend fin à l'égard du déléataire immédiatement en cas de (i) licenciement, démission ou, le cas échéant, cessation, changement de fonction ou révocation, (ii) résiliation écrite discrétionnaire de la présente délégation par le délégant ou, (iii) renonciation du déléataire à la présente délégation, la renonciation devant être réalisée de manière expresse et écrite.

Article 3

La présente délégation ne constitue pas une délégation de pouvoirs et ne confère donc à son bénéficiaire qu'un pouvoir limité au mandat de signature au nom et pour le compte du délégant dans les conditions de la présente délégation. Le déléataire devra avertir le délégant à l'occasion de la signature d'actes susceptibles de conduire à une révision du budget alloué à sa direction dans le cadre de ses attributions.

Article 4

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Cette décision sera notifiée sans délai au déléataire.

Fait à Paris, le 20 avril 2020



Bon pour accord
Le Déléataire



Le Directeur Général
Monsieur Vincent LAFLECHE